

DROIT À L'IMAGE

Cadre de l'utilisation des formulaires

- J'organise une réunion, un colloque, un atelier ?
- J'accueille des enfants dans le cadre d'une visite ou d'un atelier avec une classe ?
- J'organise une manifestation ouverte au public ?

ET

- Des clichés fixes ou des vidéos (de collègues, partenaires, étudiants ou d'enfants...) seront réalisé/e/s ?
- Ces clichés seront diffusés en ligne sur un site web ou les réseaux sociaux ? Ils seront réutilisés dans un cadre pédagogique ou scientifique ? Ils seront utilisés dans une publication ?

Je suis concernée par le droit à l'image et j'anticipe :

- J'en informe les participants de manière anticipée et je leur précise que les clichés ne seront pas utilisés dans des publications à visée commerciale ;
- Je leur transmets avant le jour J (ou le jour même s'il s'agit d'adultes et qu'ils sont peu nombreux) les formulaires de cession de droit à l'image à retourner remplis, datés et signés. Ces formulaires sont à conserver/archiver sans limite de temps.

Il existe deux modèles : l'un pour les personnes majeures, l'autre pour les sujets mineurs, notamment les enfants accueillis dans notre Institut (le formulaire signé par les parents en début d'année pour le cadre strictement scolaire ne suffit pas).

LE FORMULAIRE EST INDIVIDUEL (pas d'utilisation groupée)

Important :

Dans le cas des enfants pour lesquels les parents n'autorisent pas les images, la recommandation habituelle est la suivante : mettre un petit bracelet de couleur au poignet des enfants concernés, prévenir les personnes qui prennent les clichés (collègues ou journalistes), éviter de prendre ces enfants en photo ou, s'ils apparaissent sur les clichés, « flouter » les visages concernés à l'aide d'un logiciel de traitement des photos ou des vidéos.

Le service communication & culture est à votre écoute pour tout besoin de précision :

03 72 74 22 37 ou marie.letang@univ-lorraine.fr

06 72 86 98 09

Dernière mise à jour : 11/04/2023